

masse au Dictionnaire généalogique; que chaque famille canadienne prenne l'engagement de placer cet incomparable ouvrage sur le plus haut rayon de sa bibliothèque. C'est la meilleure manière de dire à M. l'abbé Tanguay qu'il a fait une œuvre utile et qui restera.

Le Dictionnaire généalogique servira encore.

1. A l'histoire: En lui donnant les moyens de débrouiller une foule de points obscurs, surtout sur les origines de la colonie.

2. A l'Eglise: en éclaircissant toutes les questions de parentés qui constituent des empêchements de mariage.

3. A l'Etat: pour le règlement de certaines successions.

4. A la magistrature: car le Dictionnaire devra être admis comme preuve juridique et avoir, à leur défaut, la même autorité que les registres et les greffes qu'il coordonne et complète souvent.

Enfin, le Dictionnaire généalogique intéressera également la France, la fondatrice de notre jeune colonie, et les Etats-Unis, dont une partie porta jadis le nom de Nouvelle France.

Afin de donner une idée exacte et complète des résultats que l'on peut obtenir avec le Dictionnaire généalogique, M. l'abbé Tanguay a eu l'obligeance de préparer tout spécialement pour le Propagateur, la généalogie d'une branche (la famille D'EROME) que nous donnons sur la première page. C'est ainsi, qu'à l'aide de ce Dictionnaire, chacun pourra reconstruire lui-même sans difficulté aucune, toute la lignée de ses ancêtres jusqu'à la première souche. Ce tableau explique parfaitement bien le plan général du précieux Dictionnaire généalogique de M. l'abbé Tanguay.

N. B. Nos abonnés qui désirent souscrire à l'ouvrage entier peuvent dès maintenant nous envoyer leurs noms. Le prix de l'abonnement est de \$4.00 par volume.

CONFERENCES

HISTORIQUES, DOGMATIQUES, MORALES ET LITURGIQUES

MISES À LA PORTÉE DE LA JEUNESSE

ET EN RAPPORT AVEC LES EXIGENCES DE L'EPOQUE

PAR

M. l'abbé MOUSSARD

Trois volumes in-12 de XI-392, 459, 474 pages.....Prix franco \$2.63

PLAN DE CET OUVRAGE

La grande division de ce travail est indiquée par le titre même:

Histoire, — Dogme, — Morale, — Liturgie: quatre sommaires placés en tête de ces différentes parties en traçant les subdivisions; chaque conférence est précédée d'un nouveau sommaire qui en fait connaître le contenu.

Presque toutes les conférences renforcent la matière de plusieurs instructions, car l'expérience a prouvé depuis longtemps qu'avec tout auditoire, mais particulièrement avec un auditoire d'enfants, il faut s'en tenir au dicton d'outre-Rhin: Nicht viel aufeinmal, aber oft ein wenig. Peu à la fois, et souvent un peu.

Ces conférences sont substantielles, le grain de sel y est qui les empêchent d'être fades.

Raison sans sel est fade nourriture, Sel sans raison n'est sel de pâture, De tous les deux se forme esprit parfait.

On trouvera, soit au bas des pages, soit surtout à la fin de chaque partie, des notes qui serviront d'éclaircissement et deviendront, si l'on veut, un moyen d'exercer ses intelligences dans l'interrogation.

Mais comme la plupart de nos intelligents lecteurs préfèrent les riches Extraits à nos maigres Commentaires, nous allons encore cette fois leur faire plaisir en leur donnant les 24ème et 25ème conférences du Tome IIIème, pages 70 à 94.

VINGT-QUATRIÈME CONFÉRENCE

II. Morale spéciale. — Décalogue. — Devoirs envers le prochain. — So Respect de sa réputation.

Cinquième devoir envers le prochain: Respecter sa réputation: "Faux témoignage ne diras, ni ne mentiras." Nous aurons observé ce que ce précepte nous commande: si lo nous disons toujours la vérité, nous devons à Dieu de le dire chaque fois que nous pouvons, car "il nous a donné la parole pour la pensée et la pensée pour la vérité et la vertu." Si lo nous prenons soin de l'honneur et de la réputation du prochain: la charité exige que nous fassions pour les autres ce que les autres doivent par charité faire en notre faveur. Or, nous avons la consolation de savoir et de penser que la charité les oblige à prendre notre défense, quand la langue d'aspic ou de basilic lance sur nous son venin. Si lo nous gardons fidèlement les secrets qui nous sont confiés: et cette condition, nous nous y soumettons en acceptant la confiance. Donc, à moins que le bien général n'y soit intéressé, ou que le silence ne doive tourner à notre grand détriment, disons comme Isaïe: "Mon secret est pour moi; mon secret est pour moi." Qu'il est bon, utile et salutaire mes enfants, de savoir imposer à sa langue le frein de la discrétion! On n'apprend à bien parler des choses que le monde doit connaître qu'en apprenant à taire celles qu'il doit ignorer. Voilà pourquoi tous les anciens fondateurs d'ordres ont attaché tant de prix à la règle du silence; voilà pourquoi Pythagore lui-même, philosophe païen, imposait à ses disciples un silence de cinq années.

Nous aurons évité ce que le huitième précepte nous défend: si lo nous nous abstenons du mensonge: si lo nous craignons ce qui peut blesser le prochain, soit en face, comme l'outrage et la flatterie, soit en son absence et à son insu, comme la médisance, la calomnie, le jugement téméraire; si lo nous nous observons assez pour ne jamais trahir le secret d'autrui.

Du mensonge. Le mensonge, en général, est une parole qui exprime autre chose que la pensée et qu'on dit avec intention de tromper. De

cette définition il suit que certaines manières de parler ne sont en aucune façon des mensonges; que d'autres ne sont mensonges que quelquefois et moyennant certaines conditions; que d'autres enfin sont très sûrement, essentiellement et toujours des mensonges.

Les manières de parler qui ne sont certainement pas des mensonges sont la fable, l'ironie et l'hyperbole. — La fable cache la vérité sous un voile, non pour jeter dans l'erreur, mais pour plaire et ménager l'intérêt. Aussi, Platon, qui avait banni les poètes de sa République, y avait donné à Esopé une place très honorable. — L'ironie dit juste le contraire de ce qu'on pense, mais le ton et les circonstances ne permettent pas qu'on s'y trompe. Rousseau dit aux libres penseurs, en parlant des dogmes chrétiens:

Tous ces objets de la crédulité, Dont s'infatue un mystique entêté, Pouvaiènt jadis abuser des Cyrilles, Des Augustins, des Léons, des Basiles; Mais quant à vous, grands hommes, grands esprits.

C'est par un noble et généreux mépris Qu'il vous convient d'extirper ces chimères, Epouvantails d'enfants et de grandes mères.

—L'hyperbole emploie des mots qui, pris à la lettre, vont bien au delà de la vérité, mais qui sont réduits par l'auditeur à leur vrai sens. Virgile dit en parlant de l'amazone Camille: Suivant sur ses coursiers la superbe amazone, Dès l'enfance exercée aux joutes de Bellone.

Elle eût, des jeunes blés rasant les verts tapis, Sans plier leur sommet, couru sur les épis; Ou, d'un pas suspendu sur les vagues profondes, De la mer en glissant eût effleuré les ondes.

Les manières de parler qui ne sont mensonges que quelquefois, et posé certaines conditions, sont: 1o la plaisanterie, appelée communément mensonge joyeux; 2o la restriction mentale. — Ce qu'on appelle mensonge joyeux est toujours l'expression d'une chose fautive, mais ce n'est pas toujours un mensonge réel. Pour un men-

songe réel, il faut avoir l'intention de tromper: or, la personne qui dit un mensonge joyeux n'a souvent que l'intention d'amuser.—Ce qu'on appelle restriction mentale est une parole fautive qui peut devenir vrai par l'addition de quelques mots sous-entendus. Si la personne qui entend est à même de suppléer les mots sous-entendus, ce n'est qu'une restriction mentale improprement dite; exemple: on demande à un confesseur ce qu'il vient d'entendre en confession; il répond: "Je n'en sais rien." Si l'on n'est pas complètement dépourvu de sens, on supplée aussitôt et on se dit: "Il n'en sait rien d'une science qu'il puisse me communiquer." Autre exemple plus commun et plus connu: une domestique dit à ses visiteurs: "Monsieur et madame sont absents." Chacun sait que cela peut signifier: "Ils ne sont pas dans la disposition de vous recevoir." Cette sorte de restriction mentale, mes enfants, n'est point réellement un mensonge et vous pouvez en user lorsque vous avez une raison légitime de cacher votre pensée intime. En pareil cas, vous ne trompez pas votre prochain: vous le laissez seulement dans son ignorance ou son erreur. Si, au contraire, les mots sous-entendus ne peuvent aucunement venir à l'esprit de celui qui écoute, c'est une restriction mentale proprement dite; exemple: vous demandez à un enfant si son père est dans sa chambre; il vous répond qu'il y est, mais il veut vous dire qu'il y est en peinture. Assurément, pas un auditeur ne soupçonnerait le sous-entendu de cette réponse. On ne doit pas user, mes enfants, de la restriction mentale proprement dite. Saint Liguori, et avec lui les vrais théologiens, la qualifient de mensonge. Innocent XI a condamné la proposition suivante: "S'il s'agit de se dérober à un péril, de protéger son honneur ou son bien: en un mot, s'il est expédient de cacher la vérité, on est autorisé de se servir de ces sortes d'amphibologies."

Les manières de parler qui sont sûrement, essentiellement et toujours des mensonges, consistent à affirmer telles ou telles choses qu'on sait être fausses, avec l'intention d'induire en erreur. Outre le mensonge joyeux dont nous venons de parler, on distingue encore le mensonge officieux et le mensonge pernicieux. Le mensonge officieux est celui qu'on dit pour son utilité personnelle ou dans l'intérêt d'autrui: par lui-même il ne dépasse pas les limites du péché véniel. Le mensonge pernicieux est celui qui cause au prochain un dommage quelconque; la gravité de ce mensonge dépend évidemment de l'importance du dommage. Mais, mes enfants, de quelque nom que s'appelle le mensonge, il est de sa nature mauvais, en tant qu'opposé à Dieu, qui est la vérité même. Nous, enfants de Dieu, si nous prenons l'habitude de mentir, nous perdons un des traits les plus lumineux de notre ressemblance avec le Père céleste, et nous nous rapprochons, au moins par un côté, de Satan, son ennemi, puisque Satan est le grand menteur: "Lorsque le démon dit des mensonges, il dit ce qu'il trouve en lui-même, car il est menteur et père du mensonge." Le mensonge est encore mauvais de sa nature, en tant qu'obstacle au maintien et au bien de la société. Est-ce qu'il ne détruit pas la confiance, qui est le lien des âmes.

Quand un menteur la vérité dit,

En passant par sa bouche elle perd son crédit.

Est-ce qu'il ne rend pas impossibles les échanges, les contrats, les relations de commerce, autant de choses sans lesquelles la société ne prospère pas?

De ce qui peut blesser le prochain en face ou à son insu.—On blesse le prochain en face, d'abord par l'outrage ou la contumélie; et par l'outrage ou la contumélie il faut entendre des signes, des paroles ou des actes injurieux qu'on se permet à l'égard d'une personne présente corporellement ou simplement représentée. C'est un péché mortel de son genre, car Notre-Seigneur enseignait aux Juifs que dire à son frère: *Raca*, *écervelé*, c'était mériter de comparaître devant le "tribunal du conseil," c'est-à-dire devant le sanhédrin, privé, il est vrai, au temps de Notre-Seigneur, du droit de vie et de mort, mais investi de ce droit originairement.—Il ajoutait qu'qualifier son frère de *fatuus*, *foû*, ce qui, parmi les Juifs, équivalait à des propos tout à fait compromettants pour l'honneur, c'était s'exposer à la damnation. On peut même affirmer, comme le P. Gury et beaucoup d'autres théologiens, que l'outrage est plus grave que la médisance, par cette raison toute simple que la médisance n'atteint que l'honneur du prochain, tandis que l'outrage ou la contumélie blesse à la fois son honneur et le respect qui lui est dû.—Quant à la réparation, mes enfants, contentons-nous de dire qu'elle peut être secrète ou doit être publique, selon que l'outrage a eu lieu secrètement ou publiquement; que quand l'insulté s'est vengé, il n'y a plus lieu à réparation; que si l'outrage a été commis par un supérieur à l'égard d'un inférieur, certaines marques de bienveillance et d'estime sont, de la part de ce supérieur une réparation suffisante.

On blesse le prochain en face, secondement par la flatterie. La flatterie consiste à donner au prochain des louanges qu'on sait n'être pas méritées, ou à le justifier de ses torts. Cette simple notion suffit pour montrer qu'en général la flatterie est opposée au huitième précepte: il en résulte, en effet, que la flatterie est un mensonge et un dommage; un mensonge, puisque le flatteur parle contre sa pensée: un dommage, puisque ce même flatteur nourrit l'orgueil d'un frère ou l'entrelien dans le mal. N'a-t-on pas eu raison d'appeler le flatteur "le plus dangereux des animaux domestiques?"—Mais, mes enfants, il ne suffit pas de savoir que la flatterie est en général défendue; il convient encore de connaître le degré de culpabilité qu'elle peut avoir. Donc, lo adresser à quelqu'un certains éloges un peu exagérés pour le consoler ou relever son courage, ce n'est pas pécher. Donc, 2o flatter

quelqu'un pour le calmer, gagner ses bonnes grâces, se ménager un appui, c'est pécher véniellement. Donc, 3o louer quelqu'un parce qu'il a commis une faute grave, ou bien dans l'intention de lui nuire soit dans son corps, soit dans son âme, ou bien enfin en prévoyant que la flatterie sera pour lui une occasion de chute, c'est pécher mortellement. Cette doctrine est empruntée à saint Thomas, et saint Thomas ne prête que de la bonne monnaie.

VINGT-CINQUIÈME CONFÉRENCE

III. Morale spéciale. — Décalogue. — Devoirs envers le prochain. — So Respect de sa réputation (suite).

On blesse le prochain en son absence, d'abord par la médisance. La médisance consiste à révéler les fautes cachées, du prochain sans nécessité. Je dis lo les fautes cachées, car s'il s'agit de fautes publiques et connues, il peut arriver qu'il n'y ait pas de médisance. Expliquons ceci: ou bien la faute s'est éevenue par un jugement des tribunaux, ou bien elle s'est éevenue de toute autre manière. Si elle a été l'objet d'une condamnation juridique, il n'y a jamais médisance à en parler, même dans les lieux où la condamnation serait encore ignorée, parce que le coupable frappé juridiquement n'a plus droit à sa réputation, et qu'il importe même que son fait soit connu, pour servir d'exemple et de frein. Si la faute est arrivée à la connaissance du public par une autre voie que par un jugement des tribunaux, on peut en parler sans médisance: d'abord aux personnes qui la connaissent: de plus dans tous les lieux où le bruit s'en est répandu; enfin, dans tout endroit où, n'étant pas encore divulgué, elle est du moins à la veille d'occuper le public. Quant aux lieux où le mal ne sera pas connu si on ne l'y fait pas connaître, la saine théologie enseigne qu'on doit s'abstenir d'y propager la nouvelle, car il semble que le coupable a conservé, là au moins, un droit strict à sa réputation. Tel est en particulier l'enseignement de Mgr Gousset, qui ajoute: "Cependant, s'il s'agissait de certains crimes, qui rendent un homme dangereux, nous pensons qu'on pourrait parler de la chose, même dans les lieux les plus éloignés."—J'ai dit, en second lieu, dans la définition de la médisance: sans nécessité. S'il y va de notre propre bien, ou du bien de celui qui fait la faute, ou du bien de certaines personnes auxquelles nous portons un légitime intérêt, ou du bien de la religion, il peut se faire que nous soyons autorisés à révéler une faute secrète. Exemple: quelqu'un vient vous dire: "Ma voisine m'accuse de vol; or, je sais que dans une circonstance elle a prêté un faux serment; puis-je publier ce crime pour affaiblir son témoignage?" Répondez affirmativement. Une domestique vient vous trouver et vous dit: "Je sais qu'une des demoiselles de la maison où je sers fait de mauvaises lectures; m'est-il permis d'en avertir sa mère?" Répondez affirmativement. Une de vos amies vient vous tenir ce langage: "Hélène fait dans l'occasion mille caresses à Mélanie, qui est ma parente, et que vous honorez de votre affection; or, je sais qu'au fond elle lui veut du mal, et que ses flatteries ont pour but la réalisation de quelque funeste dessein; serait-ce péché que de dénoncer l'hyprocrisie d'Hélène?" Répondez négativement. Un auteur se dispose à publier à ses frais six volumes remplis de blasphèmes et d'impies; c'est une affaire de vingt mille francs. Or, un voisin sait de science certaine que ses finances sont au plus bas et que l'imprimeur risque tout avec lui: il vous demande s'il pécherait par détraction en disant que ce misérable n'a plus ni sou ni maille. Répondez négativement.—La seconde condition pour qu'il y ait médisance, c'est qu'on publie les fautes d'autrui sans raison suffisante: eh bien, dans les quatre cas qui précèdent, il y a des motifs.

La définition de la médisance donnée et expliquée, mes enfants, j'ai à vous indiquer aussi rapidement que possible: lo de combien de manières on peut s'en rendre coupable; 2o quelle est la gravité de ce péché; 3o comment on doit empêcher que la médisance se commette, ou la réparer quand elle est commise.

De combien de manières on peut se rendre coupable de médisance. Outre la manière ordinaire de médire, il en est encore quatre autres: médire en gardant le silence; médire sans parler en son propre nom; médire sans désigner personne; médire en disant du bien.—Médire en gardant le silence: on loue quelqu'un en notre présence; comme nous connaissons très bien la personne, on s'attend à un mot de notre part: il est clair qu'en ne le disant pas, nous donnons lieu à de fâcheuses conjectures. C'est le silence du pêcheur assis sur le bord de la rivière.—Médire sans parler en son propre nom: on rapporte ce qui a été dit par d'autres; il est évident que la faute du prochain est aussi bien divulguée que si nous en parlions nous-mêmes. Seulement, dans ce cas, la médisance est tantôt moins grave et tantôt plus grave que si nous avions parlé en notre nom; moins, si la personne dont nous citons les propos a moins d'autorité que nous; plus grave si la personne l'emporte sur nous par son crédit et le sérieux de son caractère.—Médire sans désigner personne: on médit d'un monastère; c'est une médisance réelle et par conséquent coupable, parce que les religieux sont tellement unis, qu'on ne saurait frapper le corps sans que chacun des membres se trouve atteint. Il en serait autrement si on disait du mal d'un village et surtout d'une ville, dont les habitants sont juxtaposés plutôt qu'unis: il n'y a pas solidarité entre eux.—Médire en disant du bien: on commence par louer la personne, mais c'est afin que le bien qu'on dit fasse passer le mal qu'on laisse deviner, comme l'aiguille fait passer le fil. "Madame a beaucoup de cœur, mais..." sous-entendu: elle manque de